



## Compte-rendu du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 10 NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente de DOMMARTIN, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 03 novembre 2020

Affichage Mairie : mardi 03 novembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	19
	Absents	4
	Votants	23

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS CESAR Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. EVAUX Denis, M. ROUX Jérémy, M. CHARVIN Patrick, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. TISSIER Franck, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme BLEIN Magali, Mme SANDRIN Laurence

**ABSENTS EXCUSES :** M. BRAS Didier a donné son pouvoir à M. BERTHAULT Yves  
M. DUCARRE Clément a donné son pouvoir à Mme BLEIN Magali  
Mme BARBET Janique a donné son pouvoir à M. PERRIER Guy  
Mme LAPALUD Sylvie a donné son pouvoir à M. EVAUX Denis

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage au professeur Samuel PATY et aux trois personnes victimes du terrorisme à Nice.

Monsieur Hervé de La TEYSSONNIERE souhaite associer à cet hommage Mme Andrée GENEVIER ancienne élue pendant de nombreuses années, décédée récemment.

### Ordre du Jour :

- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
11-2020	Conception et réalisation du bulletin municipal	EMA DESIGN	20/10/2020	6 970.00 €
12-2020	Impression bulletin municipal	EMA DESIGN	20/10/2020	4 020.00 €
13-2020	Honoraire avocat	CORNET VINCENT SEGUREL	09/10/2020	5 738.02 €
14-2020	1 Ordinateur portable	CALLIOPE DIAGONAL	06 /10/2020	971.00 €

- Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, désignation de Mme Magali BLEIN comme secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2020**

A l'unanimité, approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020

## **ORDRE DU JOUR**

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **1-) CCPA : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose qu'une communauté de communes non compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, soit le 1er janvier 2021.

Ce transfert sera automatique sauf si le dispositif dit « minorité de blocage » est engagé.

Les communes peuvent refuser le transfert automatique du PLU par délibération. Ce transfert de compétence n'aura pas lieu, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Selon l'avis de Monsieur le Président de la CCPA évoqué lors d'une conférence des Maires, un transfert automatique ne nous laisserait pas le temps nécessaire et suffisant pour construire ensemble une vision partagée de la planification de l'urbanisme à l'échelle communautaire. Il propose par conséquent de conduire cette réflexion sur ce mandat.

De ce fait, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur le transfert ou l'opposition du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Commune des Pays de l'Arbresle.

Pour : 0

Contre : 23

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de s'opposer** au transfert de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à la CCPA

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 70-2020**

#### **2-) CCPA : Convention d'adhésion au service commun « commande publique »**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Conformément au projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, et afin de rationaliser au mieux l'action publique des collectivités territoriales, il est proposé de compléter le dispositif « services communs » dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue le dispositif juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commune commande publique jointe à l'ordre du jour, qui a pour effet de préciser les modalités d'intervention du service commun « commande publique » visant, d'une part, à accompagner les pouvoirs adjudicateurs des communes dans la passation de leurs marchés publics, et, d'autre part à mettre en place et développer une stratégie d'achats sur le territoire.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** l'adhésion de la commune au service commun de la commande publique de la CCPA.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commune commande publique

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 71-2020**

#### **3-) CCPA : Rapport sur la qualité et le prix du service - Gestion des Déchets**

Rapporteur : Béatrice TOURNIER

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service - Service gestion des déchets exercice 2019.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame la conseillère,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-A pris acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité de service - Service gestion des déchets exercice 2019.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## Délibération n° 72-2020

### **4-) CCPA : Renouvellement de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées - CLECT**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Lorsque l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, cela signifie que celui-ci prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une attribution versée chaque année.

Chaque commune membre de la CCPA, doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

La commission sera installée lors du conseil communautaire du 12 novembre 2020, lors de cette séance, seront aussi définies les règles de composition de la CLECT ainsi que le nombre de membres titulaires et suppléants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'ores et déjà la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Sont proposés à l'assemblée : Messieurs Yves BERTHAULT et Denis EVAUX

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de désigner** Messieurs Yves BERTHAULT et Denis EVAUX comme étant respectivement titulaire et suppléant de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## Délibération n° 73-2020

### **5-) SIEVA : Rapport sur la qualité et le prix du service public- Eau potable exercice 2019**

Rapporteur : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Azergues a adressé à la commune son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2019 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du Conseil du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège du SIEVA.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le conseiller,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-A pris acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°74-2020**

## **FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES**

### **6-) Point budgétaire et décision modificative au budget communal - DM n°2**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

À la suite de la commission finances du 2 novembre 2020, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance et d'approuver la décision modificative n°2, présentée en séance.

Tableau de la DM n°2 annexé à l'ordre du jour.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la décision modificative n°2 au budget communal 2020.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 75-2020**

### **7-) Subvention - Amendes de Police 2020**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Monsieur l'Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'après sollicitation auprès du Conseil Départemental d'une subvention dans le cadre des amendes de police pour le projet

d'installation de parcs à vélos, lors de leur séance du 9 octobre dernier, les conseillers départementaux ont arrêté la liste des bénéficiaires des amendes de police et le montant des attributions aux communes de moins de 10 000 habitants.

De ce fait, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la subvention d'un montant de 10 000 € octroyée à la commune de Dommartin au titre des amendes de police pour l'année 2020, et de s'engager à réaliser les travaux cités.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la subvention de 10 000 € au titre des amendes de police 2020 et s'engage à réaliser les travaux pour la réalisation et l'installation de parcs à vélos.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 76-2020**

**8-) Demande d'autorisation d'opérations de travaux en vue du changement du système de chauffage / climatisation de la mairie**

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Monsieur d'Adjoint précise que la rénovation du système de chauffage et de climatisation de la mairie est essentielle. Il ajoute qu'un devis a été fourni par une entreprise afin d'avoir une estimation du coût des travaux mais qu'il ne s'agit que d'une estimation à savoir **un montant proposé au total de 52 817.59 € HT**.

L'étude du besoin, la rédaction du cahier des charges et la mise en concurrence des entreprises restent à effectuer.

Monsieur l'Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'enclencher les travaux de rénovation du système de chauffage et de climatisation de la mairie et de dédier une enveloppe située entre 55 000 € HT et 100 000 € HT.

Monsieur l'Adjoint précise par ailleurs qu'un audit thermique sera réalisé (à l'école et à la mairie) qui pourrait être utile pour que ces travaux de rénovation du système de chauffage et de climatisation s'inscrivent dans un projet plus global de rénovation thermique de la mairie et de l'école.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** l'enveloppe de 100 000 € HT pour permettre l'étude et la réalisation des travaux de rénovation du système de chauffage et de climatisation de la mairie.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## Délibération n° 78-2020

### 9-) Demande de subvention auprès de la Région - Dispositif « Bonus-relance »

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Monsieur l'Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif de soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement du territoire.

La commune rentrerait dans les conditions d'éligibilité pour déposer un dossier avant le 31 mars 2020 selon le dispositif dit « Bonus Relance ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite formuler une demande de subvention à ce titre pour les projets suivants :

- Changement des volets roulants de la mairie pour un montant de **9 180 € HT** (devis déjà validé en conseil municipal du 29-09-2020)
- Changement des brise-soleils du bureau de la directrice de l'école pour un montant de **5 100 € HT**
- Changement du système de chauffage et de climatisation de la mairie **pour un montant total de 52 817.59 € HT.**

**Soit une demande de subvention d'un montant total de 67 097.59 € HT** au titre des opérations de rénovation thermique et de sécurité des bâtiments communaux (mairie + bureau directrice de l'école).

Il est à noter que le devis concernant la rénovation du système de chauffage et de climatisation de la mairie n'est à ce stade qu'une estimation du coût des travaux et ne sera peut-être pas finalement celui qui sera retenu au final.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention Bonus Relance auprès de la Région, pour les travaux cités ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'autoriser** Mr le Maire à déposer une demande de subvention « Bonus Relance » auprès de la Région, pour les travaux suivants :

- Changement des volets roulants de la mairie pour un montant de **9 180 € HT** (devis déjà validé en conseil municipal du 29-09-2020)
- Changement des brise-soleils du bureau de la directrice de l'école pour un montant de **5 100 € HT**
- Changement du système de chauffage et de climatisation de la mairie **pour un montant total de 52 817.59 € HT.**

**Soit une demande de subvention d'un montant total de 67 097.59 € HT** au titre des opérations de rénovation thermique et de sécurité des bâtiments communaux (mairie + bureau directrice de l'école).

-**A bien noté** que le devis concernant la rénovation du système de chauffage et de climatisation de la mairie n'est à ce stade qu'une estimation du coût des travaux et ne sera peut-être pas finalement celui qui sera retenu au final.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 77-2020**

**10-) Demande de subvention – Association Ecole de Musique de la Tour de Salvagny**

Rapporteur : Murielle THOMAS

L'association de l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny sollicite les élus de la commune pour l'obtention d'une subvention, cette aide sera entièrement attribuée à la réduction de la cotisation des jeunes adhérents dommartinois.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention à l'association de l'Ecole de Musique pour un montant de 20 € par enfants pour les 26 adhérents de la commune, représentant un montant total de 520 €.

Madame l'adjointe précise que 440 € était déjà prévus dans le budget, mais que l'école de musique a accueilli plus d'enfants de Dommartin que prévu.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**Décide d'approuver** la subvention de 520 € à l'association de l'Ecole de Musique de la Tour de Salvagny d'un montant de 20 € par enfants pour les 26 adhérents de la commune.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 79-2020**

**11-) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le décret n° 205-334 du 25 mars 2015 qui définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP).

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

Il est donc proposé aux membres du Conseil :



- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux retenu en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au budget,
- Que la redevance due au titre de l'année 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 (RODP) :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 7 461 mètres
- Taux retenu : 0.035 euros/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2020 : 1.26

**RODP 2020 :  $(0.035 \times 7461 + 100) \times 1.26$  soit 455 euros**

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2020 : 88 mètres
- Taux retenu : 0.35 euros/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2020 : 1.08

**RODP 2020 :  $0.35 \times 88 \times 1.08$  soit 33 euros**

**Montant total dû : 488.00 euros**

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP) pour un montant de 488 €.

**-Dit** que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 80-2020**

**12-) Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transports d'électricité**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune, afin de pouvoir bénéficier du reversement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), doit prendre une délibération annuelle compte tenu d'une modification

éventuelle du nombre d'habitant et du pourcentage de la revalorisation effectuée au 1er janvier de chaque année.

La demande n'est pas faite pour ou par le SYDER, puisque seule la commune est bénéficiaire de la RODP, conformément à la convention de concession.

Les membres du Conseil Municipal doivent donc délibérer pour solliciter la redevance RODP 2020 qui est la suivante :

**(2674 habitants x 0.183-213) x 1.3885 € soit 383.70 € arrondis à 384 €**

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux de transports publics d'électricité pour un montant de 384 €.

**-Dit** que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 81-2020**

### **13-) Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de téléphonie-France Télécom**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 20-45 à R20-54 du Code des Postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant de ses redevances est revalorisé chaque année au 1er janvier.

La formule de calcul est appliquée comme suit : **Patrimoine total x montants plafonds des redevances pour 2020 (chiffres fournis par l'Association des Maires de France)**

#### **Patrimoine total :**

Artère aérienne (km) :  $24.990 \times 55.54 = 1\,387.95 \text{ €}$

Artère en sous-sol (km) :  $61.583 \times 41.60 = 2\,561.86 \text{ €}$

Emprise au sol (m<sup>2</sup>) :  $2.00 \times 27.77 = 55.54 \text{ €}$

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement par France Télécom de la somme en attente de **4 005.35 €**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de communications électroniques pour un montant de 4005.35 €.

**Dit** que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **Délibération n° 82-2020**

### **SERVICE PERISCOLAIRE**

#### **14-) Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

Rapporteur : Catherine LAVET

A la suite de la réunion commission éducation – enfance - jeunesse réunie le 22 septembre dernier, Madame l'Adjointe propose à l'assemblée délibérante avec l'accord des membres de la commission, la modification du règlement intérieur des services péri et extra-scolaires voté par délibération n°29-2020 le 27 avril 2020 :

Les membres de la commission sont d'accords pour modifier le règlement intérieur sur les points suivants :

- Concernant l'accueil des enfants de moins de 3 ans, préciser qu'il sera rendu possible sous réserve d'obtenir la dérogation de la PMI et de préciser aux familles que seuls 2 services périscolaires sur les 3 seront possibles (midi + soir ou midi + matin)
- Concernant les critères de sélection des familles en cas de demandes d'inscription supérieures à l'offre, une priorité sera donnée :
  - Aux familles dommartinoises
  - Aux familles dont les deux parents travaillent (attestation employeur à fournir)
  - Aux fratries
  - Aux familles à jour de leurs règlements
- Le délai de prévenance pour les inscriptions / désinscriptions aux services périscolaires (matin / midi / soir) sera commun à tous les services à savoir la veille avant 10h. A noter, les inscriptions pourront toujours être possibles au-delà de ce délai s'il reste des places disponibles.
- Le délai de prévenance pour les inscriptions / désinscriptions pour le mercredi est fixé au vendredi 18h00 de la semaine précédente. A noter, les inscriptions pourront toujours être possibles au-delà de ce délai s'il reste des places disponibles.
- Les enfants doivent porter une tenue adaptée notamment avec des chaussures fermées pour des raisons de sécurité et une casquette (chapeau,..) dans des périodes de forte chaleur.

- Concernant les professionnels médicaux ou paramédicaux (ex : orthophoniste), les parents des enfants qui bénéficient de ce service doivent prendre contact auprès du service périscolaire pour informer des modalités (qui vient chercher qui, à quelle heure et ramène quand,...) et doivent signer une décharge de responsabilité durant cette période. A noter, il est impératif que le professionnel de santé s'adresse à un animateur du service périscolaire pour signaler qu'il part avec l'enfant ou qu'il l'a ramené.
- Concernant les APC (aides pédagogiques complémentaires), réécrire si besoin le règlement intérieur pour bien faire comprendre les règles d'organisation et de facturation

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition de modification du règlement intérieur des services péri et extra-scolaires de la commission éducation-enfance-jeunesse (Cf. version du règlement intérieur au 25-09-2020 en pièce annexe).

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** les modifications du règlement intérieur des services périscolaires indiquées ci-dessus.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n°83-2020**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **15-) Consultation publique installation classée - Ste AGRI METHA GONE à Lentilly**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le service protection de l'environnement de la Préfecture du Rhône -Pôle installations classées et environnement, nous a communiqué par arrêté préfectoral l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, présentée par la société AGRI METHA GONE à LENTILLY en vue de la création d'une unité de méthanisation et de ses équipements connexes.

L'avis du public concernant les modalités de consultation du dossier à la mairie de Lentilly ou sur le site de la Préfecture du Rhône a été affiché en mairie dès réception.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis avant le 31 décembre 2020 auprès de la Préfecture sur la demande d'enregistrement d'installation classée présentée par la société AGRI METHA GONE à LENTILLY.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'émettre un avis favorable** sur la demande d'enregistrement d'installation classée présentée par la société AGRI METHA GONE à LENTILLY.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 84-2020**

#### **16-) SPA - Convention de fourrière pour l'an 2021 :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

La commune de Dommartin ne disposant pas de fourrière animale, confiée à la SPA de Lyon et du Sud Est le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural, la capture des chiens et les chats errants ou en divagation sur le territoire de notre commune ainsi que leur transport en fourrière.

Cette convention est proposée, cette année, moyennant un montant forfaitaire de 0.80 € par habitant soit : **2 674** (chiffre de l'INSEE rentrant en vigueur au 1er janvier 2020) x **0.80 €** soit : **2 139 .20 €**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention annexée à l'ordre du jour, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce présent document.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'autoriser** Mr le Maire à signer la convention de fourrière pour 2021 avec la SPA moyennant un montant forfaitaire de 0.80 € par habitant soit : **2 674** (chiffre de l'INSEE rentrant en vigueur au 1er janvier 2020) x **0.80 €** soit : **2 139 .20 €**.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 85-2020**

#### **17-) Renouvellement du Conseil Municipal d'Enfants**

Rapporteur Catherine LAVET

Madame l'Adjointe, vice-Présidente de la commission Education-Enfance-Jeunesse informe le Conseil des prochaines élections pour le renouvellement des membres du Conseil Municipal d'enfants pour deux ans. Le scrutin est similaire à une élection officielle, avec bureau de vote, carte d'électeur et isolement, ainsi que les opérations de dépouillement et la proclamation des résultats. Une fois installé, le Conseil Municipal d'Enfant participera à la vie quotidienne et citoyenne de la commune, encadré par les membres de la commission Education-Enfance-Jeunesse.

Voici le rétroplanning proposé par la commission :

- Présentation du CME aux élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école Bernard CLAVEL, avec la participation des institutrices ;
- Dépôt des candidatures accompagnées de la profession de foi et de l'autorisation parentale devront être déposées avant le 13 décembre 2020 en mairie.
- Affichage des professions de Foi à la mairie et à l'école à la fin du délai de dépose des candidatures.
- Campagne électorale se déroulera du 13 au 31 décembre 2020.
- Election du CME en mairie avec bureau de vote et dépouillement fait par les enfants, prévue pour le lundi 18 janvier 2021.
- Election du Maire et des Adjoints est prévue le vendredi 21 janvier 2021 en présence des 8 nouveaux élus et de leurs parents sous conditions d'amélioration de la pandémie et d'autorisation de rassemblement.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** le renouvellement du Conseil Municipal d'Enfants, avec l'élection de 8 conseillers.

- **A bien noté** les élections à venir pour le renouvellement des membres du Conseil Municipal d'Enfants pour deux ans ainsi que le rôle de ses membres et le calendrier prévisionnel.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 86-2020**

**18-) Travaux de récupération des eaux de ruissellement :**

Rapporteur : Jean-Louis

Monsieur l'Adjoint présente aux conseillers le devis de l'entreprise SARL RIVIERE Guy retenu par la commission voirie réunie en séance le 14 septembre dernier.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc du Centre, un cheminement piétonnier a été construit afin de permettre la liaison entre la rue du Bourg des Verchères et les abords de la salle polyvalente. Le revêtement sableux de ce cheminement est à ce jour fortement dégradé à cause d'un important ruissellement en cas d'orages, entraînant un risque pour la sécurité des usagers. Une partie de ces eaux de pluie provient de la voie privée du Bourg des Verchères en raison de l'absence de grilles de récupération dans sa partie terminale. Les eaux débordent ensuite sur le cheminement piétonnier qui n'est pas équipé lui-même plus de grilles-avaloirs.

Les travaux envisagés consistent donc à collecter les eaux de ruissellement depuis la rue du Bourg des Verchères, au moyen de grilles raccordées à une canalisation, puis rejetées dans un puits d'infiltration implanté dans le délaissé en gravier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise SARL RIVIERE Guy, pour les travaux cités ci-dessus d'un montant de 6 490€ HT.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** le devis de l'entreprise SARL RIVIERE Guy, pour les travaux cités ci-dessus d'un montant de 6 490€ HT.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 87-2020**

**19-) SNCF – Projet de suppression du PN81 – Passage à niveau**

Rapporteur : Yves BERTHAULT

L'attention de la mairie a été attirée par la SNCF concernant le passage à niveau (PN) n°81 situé sur notre commune à proximité de la halte ferroviaire de Dommartin-Lissieu sur la ligne de Paray-le-Monial à Givors-Canal.

Un courrier du 03-11-2020 a été adressé à Mr le Maire afin d'étudier la possibilité de suppression du passage à niveau PN n°81 (Cf. courrier en pièce annexe).

L'accord du conseil municipal est nécessaire avant de lancer une procédure enquête d'utilité publique permettant de confirmer ou non ce choix.

Monsieur l'Adjoint fait le compte rendu de la réunion du 23-10-2020 qui s'est déroulée avec les représentants de la SNCF (Cf. compte-rendu en pièce annexe).

Dans l'hypothèse de la suppression du passage à niveau, plusieurs options seraient à débattre :

- Suppression et condamnation pure et simple du PN81, et report par Sentier du bois des places et Allée du château. Ceci implique déclassement du chemin des Plasses à partir de l'intersection avec le sentier du bois des places, et passage des personnes, VTT, cavaliers par sentier du bois des places et allée du château.
- Création d'un chemin parallèle à la voie ferrée, mais budget élevé, et participation financière obligatoire de la commune (accord RFF caduque)
- Création d'un sentier sinueux, dans la partie boisée propriété de la SNCF. Budget élevé idem ci-dessus
- Création d'un passage à niveau piéton (hors cavaliers) nécessitant investissement de la SNCF (pas acté à ce stade)

Pour : 15

Contre : 1

Abstentions : 7

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**-Décide d'autoriser** Mr le Maire de prendre un arrêté de fermeture provisoire du passage à niveau le temps de mener une enquête d'utilité publique qui permettra de définir ensuite la pertinence ou non de la suppression du passage à niveau PN n°81.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## Délibération n° 88-2020

### Informations et questions diverses :

-Point sur les commissions communales :

- **Education - Enfance – Jeunesse : Mme Catherine LAVET,**

- 1<sup>er</sup> Conseil d'Ecole qui se déroulera le jeudi 12 novembre en comité restreint
- Reprise de l'école avec les nouvelles dispositions sanitaires de rigueur
- Remerciement aux animateurs pour la mise en place et le respect des règles sanitaires.

- **Vie associative- Sport - Solidarité : Mme Murielle THOMAS :**

- Certaines associations ont organisé des cours en visioconférence
- Solidom, les bénévoles continuent leurs actions pour garder un lien social avec les personnes âgées ou vulnérables.
- Hommages à trois Solidoyens décédés cette année

- **Voirie-Espaces publics- Cadre de vie – Sécurité routière : Jean-Louis BERRAT**

- Commencement d'un chantier de construction rue du bourg, la voie sera en sens unique pendant un an, la mise en place de d'arrêts minutes en face de la boulangerie est envisagée pour desservir les commerces.
- Réunion de la commission lundi 16 novembre en présentielle et en visioconférence ;
- Remplacement de l'éclairage du terrain de foot, les travaux doivent débuter en fin d'année 2020.

- **Patrimoine bâti- Sécurité bâtiment- Cimetière : Yves BERTHAULT**

- La réunion de la commission prévue le 18 novembre est annulée et reportée ultérieurement.
- Les projets de travaux d'isolation de la toiture de l'Ecole et de la rénovation de la mairie vont être initiés par la commission travaux bâtiments.
- La consultation des entreprises pour rénover le club house du foot est lancée. Celle pour sécuriser les locaux techniques est en finalisation.

- **Communication-Culture-Relations extérieures -Fêtes et cérémonies : Aurélie ROSAT**

- Le bulletin municipal en cours, le fil conducteur est esprit du village
- Remerciement à Béatrice TOURNIER, pour les encarts publicitaires
- Commerçants, une réunion est prévue le 18 novembre pour essayer de les fédérer en association dans le but de développer le consommateur local.
- Information sur les rencontres dommartinoises dont la première est prévue le 28 novembre 2020.

- **Commission développement durable : Cécile PELISSIER**

- La réunion de la commission prévue le 4 novembre a été reportée au 1<sup>er</sup> décembre 2020



**-Cérémonie du 11 novembre** se déroulera en comité restreint cette année, avec la participation d'une délégation d'anciens combattants, d'un porte-drapeau, de Monsieur le Maire et de la 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**-Désignation de référents** pour le groupe de travail CCPA « tarification incitative de gestion des déchets » : Béatrice TOURNIER et Rachel EYRIGNOUX

**-Désignation de référents** pour la participation à la journée de la résistance du 20 juin 202, Mesdames Murielle THOMAS et Aurélie ROSAT

**-Désignation référent** de la Mission Locale : Madame Béatrice TOURNIER

**-Retour sur la réunion** « participation citoyenne » du 10/11/2020 : Réunion annulée

**-Demande des coordonnées** de tous les conseillers municipaux de M. Bernard FIALAIRE, Sénateur du Rhône ; Pas d'objection à la remontée des coordonnées des élus.

**-Actualités sanitaires**

- **Prochain Conseil Municipal le mardi 15 décembre 2020**

**Fin de séance à 23h00**